

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	05.03.2025	CV-25.76	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ORGANISATION D'UN URBAN TRAIL – COURSE
PEDESTRE**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire ci-dessous sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'un Urban Trail,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement sportif, la circulation de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le dimanche 9 mars 2025, Monsieur Jérôme NEVOUX, Professeur d'EPS du Groupe Scolaire Saint Thomas d'Aquin – 1 place Claudius Duperron – 61100 FLERS, est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion d'un Urban Trail.

ARTICLE 2 – CIRCULATION DES VEHICULES

2.1 – La circulation sera interdite et considérée comme gênante

Le dimanche 9 mars de 12 H 00 à 13 H 30

- Rue des Chanoines
- Rue Henri Laforest (partie comprise entre la rue des Chanoines et la rue Georgette Monge)
- Rue Georgette Monge
- Square Delaunay (partie comprise entre la rue Georgette Monge et la rue Jules Gévelot)
- Rue Jules Gévelot (partie comprise entre le Square Delaunay et la rue Jules Gévelot)
- Rue Julien Salles (partie comprise entre la rue Jules Gévelot et la rue Richard Lenoir)
- Avenue du Château
- Pelouse d'honneur
- Square Delaunay (partie comprise entre la rue Julien Gévelot)
- Rue Jules Gévelot (partie comprise entre le Square Delaunay et la rue Vayssières)

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	05.03.2025	CV-25.76	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2.1 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie. Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 4 – CHEMINEMENT DES PIETONS

Il sera interdit aux piétons de cheminer sur les parcours dédiés à la course.

ARTICLE 5 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par des voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs et les services municipaux.

ARTICLE 7 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

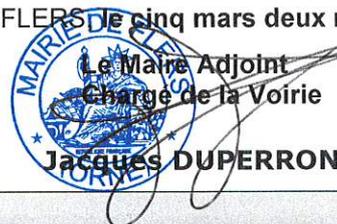
ARTICLE 9 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS le cinq mars deux mille vingt-cinq


 Le Maire Adjoint
 Charge de la Voirie
JACQUES DUPERRON

Diffusion le : 06 MARS 2025	
Requérant : jerome.nevoux@orange.fr Commissariat Gendarmerie Centre de secours SMUR Conseil départemental (Routes départementales) Bus verts	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué : Jean-Pierre HUREL DAT – COM – OTC DA (transports – Benoît PELE) DEP Repro SPE Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne